

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 21 Mai 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro  
2015/MAI/42V2

Point de l'ordre du jour  
7

OBJET  
**ÉLIMINATION DES  
DOCUMENTS, OUVRAGES OU  
CD AU SEIN DES  
COLLECTIONS DE LA  
MÉDIATHÈQUE SIMONE DE  
BEAUVOIR**

RAPPORTEUR  
**M. ROZENKNOP**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 04/06/2015  
L'affichage en mairie le : 04/06/2015  
La notification le : 04/06/2015

Le Maire  
Christophe LUBAC

Le Jeudi 21 Mai 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du mercredi 13 mai 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, M. J. DAHAN, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO et Mme L. TACHOIRES.

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
Mme P. MATON a donné procuration Mme M-A. SCANO  
M. A. CLEMENT a donné procuration M. Ch. LUBAC  
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à M. H. AREVALO  
M. J-P. PERICAUD a donné procuration à Mme L. TACHOIRES

**Exposé des motifs**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 et les règles de désaffectation et d'aliénation,

Considérant que les documents de la médiathèque (biens du patrimoine communal) Simone de Beauvoir ont besoin d'être éliminés périodiquement. Cette opération s'appelle le désherbage et est considérée comme une technique bibliothéconomique dans le but de :

- ◆ Valoriser une politique de régulation des collections ;
- ◆ Proposer au public des collections nouvelles et plus attractives ;
- ◆ Veiller à la cohérence des collections en proposant des ouvrages actuels aux informations fiables.

Considérant que les documents, qui doivent être éliminés, sont sélectionnés en raison :

- ◆ de leur mauvais état physique et dont la réparation serait impossible ou trop onéreuse :
  - Les ouvrages ou périodiques ou CD sont alors détruits ou valorisés comme papier à recycler.

◆ du caractère obsolète du contenu ou du fait que les documents ne correspondent plus à la demande du public :

- Les documents sont détruits,

ou

- Les documents sont donnés gratuitement à certaines institutions ou associations,

- les périodiques sont versés gratuitement au CRL dans le cadre du plan de conservation partagé des périodiques.

Considérant que les documents éliminés seront enregistrés dans la base de données du logiciel et marqués d'un tampon « Rayé de l'inventaire ». Une liste, mentionnant auteur, titre et numéro d'inventaire, sera établie chaque année.

### **Décision**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur ROZENKNOP et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR, 6 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. CHARLIER, Mme POL et M. MERELLE) :

➤ **DÉCIDE** de mettre en place la politique de régulation des collections de la médiathèque par élimination d'ouvrages ;

➤ **CHARGE** le directeur de la médiathèque Simone de Beauvoir de procéder à l'exécution de la présente délibération

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
Christophe LUBAC